

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 19 septembre 2023

Délibération n° 29-2023 relative au budget rectificatif n°1 2023

*Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article R. 719-66,
Vu l'article 175 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,*

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 253 867 803 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 180 623 639 € personnel
 - 40 336 897 € fonctionnement
 - 32 907 267 € investissement
- 255 208 559 € de crédits de paiement dont :
 - 180 623 639 € personnel
 - 40 637 011 € fonctionnement
 - 33 947 909 € investissement
- 231 773 661 € de prévisions de recettes
- - 23 434 898 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 2 335 758 € de résultat patrimonial
- 3 232 600 € de capacité d'autofinancement
- - 18 232 124 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des autorisations budgétaires et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	23
Majorité absolue	19	Membres représentés	8
Nombre de pouvoirs	8		

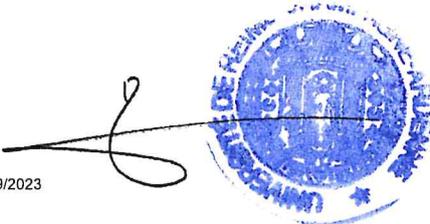
Décompte des suffrages

Votants	31	Pour	25	Contre	5	Abstentions	1
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Pour le président et par délégation

le 21/09/2023



**Le vice-président du conseil d'administration
Olivier DUPERON**

Document en annexe au présent extrait : BR1 2023

Extrait transmis au Recteur, chancelier des universités le : 22/09/2023

Document mis en ligne le : 22/09/2023